

L'art, la foire et le Code pénal

Autor(en): **Cornuz, Jeanlouis**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1977)**

Heft 393

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1018530>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'art, la foire et le Code pénal

Je le disais la semaine passée : Je suis ressorti de l'exposition des Bourses fédérales (Beaux-Arts) profondément *démoralisé*.

Entendant Suzanne Pérusset parler à la Radio romande et décrire certaines des « œuvres » exposées, j'avais pensé — qu'elle me pardonne ! — qu'elle se laissait emporter par sa verve polémique et qu'elle exagérait.

Eh bien non : J'ai vu, j'ai compulsé les cartons (environ dix centimètres sur dix centimètres) d'un « artiste », qui pendant une année a noté tout ce qu'il mangeait et buvait; j'ai lu des annotations aussi éclairantes que « Orangensaft » (jus d'orange) et sans doute les « Erbsli und Spinatli » chers à nos Confédérés... J'ai vérifié sur la liste des prix : c'est bien un « stipendium » de 5000 fr. (cinq mille) que cette œuvre a valu à son auteur. Un stipendium, il est vrai, provenant non pas des Bourses fédérales, mais de la Fondation Kiefer-Hablitzel — si bien que je puis me consoler en me disant que ce n'est pas mon argent de contribuable vaudois qui est ainsi dilapidé, mais de l'argent d'une association privée...

Me demandant toutefois si je n'avais pas sous les yeux précisément une « marchandise » visée par l'article 154 du Code pénal suisse :

« *Mise en circulation de marchandises falsifiées.*

1. Celui qui, intentionnellement, aura mis en vente ou en circulation de quelque autre façon des marchandises contrefaites, falsifiées ou dépréciées, en les donnant pour authentiques, non altérées ou intactes, sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende. (...) 2. Celui qui, par négligence, aura mis en circulation ou en vente des marchandises contrefaites, falsifiées ou dépréciées, en les donnant... » etc.

Car enfin, il ne s'agit plus ici de « goût » (« des goûts ou des couleurs... » !). Il ne s'agit pas de trouver mauvais ce que d'autres, peut-être, estimeront bon; ce qui s'imposera peut-être dans

quelques années — premières œuvres des impressionnistes, des fauves, des cubistes; premières œuvres informelles, tachistes, etc. Il s'agit de tout autre chose : il n'est plus question ici d'« œuvres », relevant d'une esthétique nouvelle et surprenante, qui déconcertent, mais cesseront demain de déconcerter. Il est question de quelque chose de radicalement différent, qui n'a plus rien à voir avec « l'art » (et je veux bien qu'on en finisse avec l'art, mais non pas dans une exposition de Bourses fédérales destinées aux Beaux-Arts, organisée avec l'argent du contribuable, c'est-à-dire avec votre argent et le mien).

... Démoralisant :

Sans issue

— pour les lauréats : comme le dit très bien Bernard Cruchet dans « *Coopération* » (20 janvier), c'est encourager les malheureux dans une voie sans issue; c'est leur accorder une distinction dont ils n'oseront plus se prévaloir dans dix ans, sous peine de ridicule;

Dépréciateur

— pour les quelques artistes authentiques distingués — je pense aux très belles sculptures sur bois de Kohlbrenner — qui se trouvent malgré eux en bien mauvaise compagnie;

— pour les non-lauréats, dont beaucoup il est vrai ont proposé des « œuvres » aussi insignifiantes, mais dont quelques-uns en ont proposé de plus valables;

Malfaisant

— pour le public enfin, qu'on dégoûte systématiquement de l'art et des artistes, aussi bien des « faiseurs » que des quelques véritables artistes perdus dans cette foire sur la place.

J. C.

Une occasion manquée

A la suite de la décision du Grand Conseil vaudois de supprimer la première année de collège dès 1977, le Département de l'instruction publique a fait savoir aux parents que tous les élèves qui ont obtenu des résultats suffisants au premier semestre — qui est traditionnellement éliminatoire — seraient automatiquement promus de première en deuxième, la possibilité de redoubler la première n'existant pas en 1977.

Beaucoup de maîtres de première année auraient souhaité pouvoir profiter de cette situation particulière pour mener une expérience « d'école sans notes » pendant le deuxième semestre. On sait que, dans les zones-pilotes de Rolle et de Vevey, les notes ont été supprimées de la première à la troisième réformée (quatrième à sixième année de scolarité), à la grande satisfaction de tous, élèves, maîtres et parents.

Au lieu d'encourager les maîtres secondaires qui étaient prêts à innover — et dont on se plaint à relever la soi-disant opposition générale à la réforme — le DIP a refusé d'entrer en matière.

Décidément, dans tous les domaines, c'est le règne du « temps d'arrêt » !

Prudence helvétique

Curiosité : « *Le sous-officier romand et tessinois* » (numéro 9, janvier 1977) publie la liste des « cadres supérieurs » de l'armée suisse, tous quinquagénaires au moins et colonels. Selon une tradition bien établie, les photographies encasquetées de tous ces dignitaires emplissent un « supplément détachable » qui ornera agréablement la paroi adéquate dans les appartements des citoyens-soldats patriotes. N'y manque que le visage du colonel divisionnaire, membre du Groupement de l'état-major général, et chargé du secteur « Renseignements et sécurité ». On n'est jamais trop prudent.